

Notice relative au compte de cotisations

État au 1^{er} janvier 2017

Généralités

La fondation collective ou Zurich tient pour chaque caisse de prévoyance affiliée un compte de cotisations destiné au trafic des paiements.

Sont comptabilisés dans ce compte:

- les cotisations ordinaires et extraordinaires selon le contrat d'adhésion;
- les frais selon le règlement des coûts;
- les paiements de cotisations;
- les versements du fonds de sûreté.

Echéance des cotisations

Les cotisations sont exigibles à la date d'effet de la mutation (p. ex. la cotisation annuelle au 1^{er} janvier, une demande d'inscription au début des cotisations ou un changement

de salaire à la date de changement). Elles sont comptabilisées en conséquence dans le compte et rémunérées à partir de cette date.

Le compte de cotisations doit être respectivement équilibré au 30 juin et au 31 décembre en prenant en considération les cotisations du premier semestre.

Les cotisations des exercices précédents (p. ex. une demande d'inscription en retard en janvier avec début des cotisations en décembre de l'exercice précédent) sont à régler immédiatement.

Taux d'intérêt

Selon le solde de compte, un intérêt est débité ou crédité.

Les taux sont fixés par la fondation ou par Zurich. Vous trouverez les taux d'intérêt actuels sur www.vita.ch.

Exigibilité des bonifications de vieillesse

Les bonifications de vieillesse non rémunérées des personnes assurées sont créditées à la fin de l'année. Puisque l'ensemble des cotisations (bonifications de vieillesse incluses) doit être toutefois versé d'avance à la date d'effet, les bonifications de vieillesse à créditer en fin d'année sont facturées sous déduction des intérêts. Pour les bonifications de vieillesse obligatoires, le taux d'intérêt correspond au taux d'intérêt LPP prescrit par le Conseil fédéral et pour les bonifications de vieillesse surobligatoires, au taux fixé par le conseil de fondation ou par Zurich.